

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL071222-13

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Joséé SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 8	Votants : 24
Vote pour : 21	Vote contre : 3	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29.11.2022	Convocation : 29.11.2022			

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de Prunelli di Fiumorbu exerce la compétence Assainissement collectif sur son périmètre. Historiquement exploitée en régie, le service public d'assainissement collectif est aujourd'hui géré par le biais d'une prestation de service avec la société Kyrnolia (Société des Eaux de Corse). Le contrat de prestation de service doit se terminer le 30/09/2022 et la Commune doit donc s'organiser pour assurer la continuité du service à son échéance.

La Commune a mandaté le cabinet spécialisé COGITE pour comparer les modes de gestion possibles. Le cabinet COGITE a élaboré un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public d'assainissement collectif de la Commune.

Ce rapport conclut à l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat de concession de service public d'assainissement collectif à l'échéance de la prestation de service en cours. Le rapport présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire du service d'assainissement collectif.

.../...
Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20221207-DEL071222-13-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022

En conséquence :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif, élaboré par le cabinet COGITE, missionné à cet effet,

Vu l'avis du Comité Technique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le choix du mode de gestion par concession pour le service public d'assainissement collectif,
- D'Approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

